

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-IÈS-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Compte
administratif 2022
budget principal**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
25

EXPOSE

Le Conseil a été
convoqué le :
28 mars 2023

Conformément aux articles L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par Madame le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée

- 7 AVR. 2023

En vertu de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable est le compte de gestion.

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Conformément aux engagements pris par Madame le Maire, le compte administratif est présenté avant le vote du budget de l'année suivante de façon à rendre compte de manière transparente de la gestion financière de la collectivité avant l'adoption du budget primitif de l'année en cours.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Le tableau ci-après relate l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 :

BUGDET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
	A	7 587 582,57	G 8 583 092,54
	Section d'investissement	B 6 815 931,74	H 5 020 288,10

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 ainsi présenté.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-2 et L.2121-14,

VU l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ, JP. PETIT et Mme le Maire.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire se retire de la séance du conseil municipal pour le vote du compte administratif.

Mme Claudine GAGNEAU prend la présidence de la séance du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Akte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le - 7 AVR. 2023
et publication ou notification
du - 7 AVR. 2023

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,

- 7 AVR. 2023

Le Maire,



Christine ROBIN

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Claudine GAGNEAU